|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 novembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-troisième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

 Proposition de nouvelle rubrique pour le No ONU 1300 (SUCCÉDANÉ D’ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE
dans le tableau C

 Communication de l’European Chemical Industry Council (Cefic)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Il n’y a pas d’interstice de sécurité indiqué pour l’essence de térébenthine dans la base de données officielle (Chemsafe) du Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB) et du Bundesanstalt für Materialforschung (BAM). C’est pourquoi il a été demandé au PTB de déterminer l’interstice maximal de sécurité (MESG) de cette matière.

 Proposition

2. Au vu des résultats des essais (reproduits à l’annexe du présent document), selon lesquels la valeur de l’interstice maximal de sécurité est égale à 0,91 mm, le Cefic propose d’inclure une nouvelle rubrique pour le No ONU 1300 (SUCCÉDANÉ D’ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE) dans le tableau C du chapitre 3.2 de l’ADN, en indiquant le groupe d’explosion II B4 (II B3) dans la colonne 16 et la remarque 44 dans la colonne 20.

3. Si le Comité de sécurité de l’ADN en convient, la Belgique et les Pays-Bas souhaiteraient pouvoir conclure un accord multilatéral en attendant l’entrée en vigueur de l’édition 2025 de l’ADN.

Annexe

[*Anglais/allemand seulement*]







1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/10. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-3)